



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

thon rouge de la Méditerranée

Question écrite n° 112065

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la disparition effective des thons rouges en Méditerranée. Les résultats d'études menées par des organismes de protection de la nature montrent qu'il n'y a presque plus de thons rouges à pêcher en Méditerranée, même dans les zones de pêche traditionnelles de l'Ouest. Ce bilan 2006 alerte sur le risque d'effondrement du secteur de la pêche et du fermage du thon rouge en Méditerranée. L'espèce est menacée et avec elle, nombre d'emplois pourraient être supprimés chez les pêcheurs. Ces résultats confirment les dérives des activités de pêche illégale en Méditerranée qui pillent les stocks et prouvent qu'une extinction de l'espèce est à craindre. Ces organismes de protection de la nature sollicitent la Commission européenne pour qu'elle mette en oeuvre un plan strict de rétablissement de l'espèce qui inclut la fermeture de la pêche industrielle pendant la période de reproduction, la surveillance accrue des activités de pêche et de fermage, la présence d'observateurs à bord des bateaux de pêche et dans toutes les fermes d'élevage ainsi que l'imposition d'une taille minimale des prises. Il la remercie des éléments d'information qu'elle pourra lui indiquer. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux évolutions de la ressource halieutique, qui sont capitales pour le secteur des pêches maritimes. C'est notamment le cas pour la ressource de thon rouge en Atlantique et en Méditerranée. Cette espèce fait aujourd'hui l'objet de recherches approfondies au plan international, sous l'égide de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), instance internationale compétente pour la gestion des grands pélagiques de l'Atlantique et des mers adjacentes. La CICTA est dotée d'un comité scientifique qui fédère les travaux des meilleurs spécialistes du thon rouge au plan international. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) participe activement aux travaux de ce Comité et assure la coordination pour ce qui concerne la composante méditerranéenne et de l'Atlantique-est du stock. Sur la base des travaux de son Comité scientifique, la CICTA définit depuis maintenant plusieurs années des mesures de gestion du thon rouge. Cependant, l'efficacité de ces mesures de gestion est mise en péril par la pêche illégale et par une coopération insuffisante entre les États. C'est pour ces raisons que le Gouvernement a demandé à la Communauté européenne de proposer, lors de la réunion annuelle de Dubrovnik en 2006, un ensemble de mesures de gestion et de contrôle afin de remédier à cette situation. Le compromis obtenu reprend, à cet égard, les principales demandes de la France concernant le contrôle, avec l'instauration d'un dispositif de contrôle en haute mer et le renforcement de la traçabilité de la pêche légale. S'agissant des mesures de gestion, la réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique s'est achevée le 26 novembre 2006 avec l'adoption d'un plan de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique-est et de la Méditerranée. Il prévoit notamment une diminution progressive des quotas jusqu'à 25 000 tonnes en 2010. Des mesures d'accompagnement sont également proposées : une fermeture de la pêche le 1er juin de chaque année pour les palangriers et au 1er juillet pour les senneurs, une surveillance stricte des activités de pêche et d'engraissement, la présence d'observateurs à bord des navires et sur toutes les cages,

ainsi qu'une augmentation des tailles minimales en vigueur jusqu'ici. S'agissant de la pêche française, l'essentiel a été préservé : la période d'activité principale de la pêche à la senne au printemps est maintenue et des aménagements de la taille minimale autorisée ont été acceptés pour préserver les pêcheries artisanales. L'augmentation de cette taille minimale a été décidée dans le cadre d'un compromis global qui a permis d'éviter la baisse drastique du total admissible de captures (TAC) proposée par certaines parties contractantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112065

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12620

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2858